

Date d'envoi de la convocation : 5 Décembre 2014
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 19
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
17 Décembre 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB,
M. Stéphane DAHLEN à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excusés :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/14/65

FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES A FAIBLES RESSOURCES – EBATY :

M. CHAMPION, rapporteur, rappelle qu'à l'occasion de la séance du 15 mai dernier, le Bureau Communautaire a attribué à la Commune d'EBATY une enveloppe globale de 7 500 € au titre du fonds de soutien aux communes à faibles ressources répartie sur les deux dossiers suivants :

- une aide de 3 000 € a été accordée pour la pose de menuiseries sur le bâtiment de la Mairie,
- une aide de 4 500 € a été accordée pour l'installation d'une climatisation dans la salle des fêtes communale.

Le rapporteur indique que par courrier du 6 novembre 2014, le Maire d'EBATY signale qu'à la suite de la mise à jour des différents plans de financement, et afin d'éviter le risque juridique lié à un dépassement du plafond de 80% de financements sur ces deux dossiers, il souhaite que les crédits soient redéployés de la façon suivante :

- pose de menuiseries sur le bâtiment de la Mairie : 2 700 € (et non 3 000 €),
- installation d'une climatisation dans la salle des fêtes communale : 4 800 € (et non 4 500 €).

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve la proposition de réaffectation des crédits dans les conditions décrites par le rapporteur, étant précisé que cette décision est sans impact budgétaire pour la Communauté d'Agglomération,
- autorise le mandatement de ces Fonds de Concours à réception des pièces justificatives.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Annexe

**Liste des 16 communes pouvant accéder à l'enveloppe
pluriannuelle de fonds de soutien 3 x 40 000 €**

| Commune | Fonds de Concours Maximum |
|--------------------------|----------------------------------|
| AUBIGNY-LA-RONCE | 7 500 € |
| BAUBIGNY | 7 500 € |
| CHEVIGNY-EN-VALIERE | 7 500 € |
| CORBERON | 7 500 € |
| CORCELLES-LES-ARTS | 7 500 € |
| CORGENGOUX | 7 500 € |
| CORMOT-LE-GRAND | 7 500 € |
| DEZIZE-LES-MARANGES | 7 500 € |
| EBATY | 7 500 € |
| ECHEVRONNE | 7 500 € |
| JOURS-EN-VAUX | 7 500 € |
| MONTHELIE | 7 500 € |
| PARIS L'HOPITAL | 7 500 € |
| PERNAND-VERGELESSES | 7 500 € |
| SANTOSSE | 7 500 € |
| VAUCHIGNON | 7 500 € |
| Total 16 communes | 120 000 € |

Accusé de réception

| | |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Nom de l'entité publique | COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD |
| Numéro de l'acte | BU_14_65 |
| Nature de l'acte | DE - Délibérations |
| Classification de l'acte | 7.8 - Fonds de concours |
| Objet de l'acte | Fonds de soutien aux communes à faibles ressources - EBATY |
| Statut de la transmission | 8 - Reçu par Contrôle de légalité |
| Identifiant unique de télétransmission | -200006682-20141211-BU_14_65-DE |
| Date de transmission de l'acte | 17/12/2014 |
| Date de réception de l'accuse de réception | 17/12/2014 |